

Consignes d'organisation et de fonctionnement des centres, de la direction, des groupements et de l'état-major en phase de crise sanitaire COVID-19

9 juin 2021 au 30 juin 2021

Ce document annule et remplace celui du 3 avril 2021. Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

Le pilotage général de la crise sanitaire est assuré par le CODIR.

Autre document SDIS : « Protocole santé et sécurité en situation de crise sanitaire COVID-19 »

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une solution
hydro-alcoolique



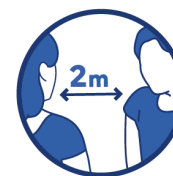
Tousser ou éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher
le visage



Respecter une distance d'au moins
deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu
de catégorie 1 quand la distance de
deux mètres ne peut pas être respectée



Aérer les pièces le plus souvent
possible, au minimum quelques
minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques
(TousAntiCovid)

	CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS	DIRECTION, GROUPEMENTS ET SERVICES DE L'ETAT-MAJOR
Missions et activités générales		
Fonctionnement		- L'ensemble des activités et missions est maintenu, exception faites de celles dont la réalisation devient impossible dans la pratique suite à la mise en œuvre des mesures sanitaires gouvernementales.
Capacité opérationnelle et fonctionnement des centres d'interventions et du CTA-CODIS		
Maintenir la réponse opérationnelle	- Retour aux consignes opérationnelles d'avant crises.	- Accès au CTA-CODIS strictement limité aux personnels autorisés ; - Procédures de rappel et de gestion de la disponibilité des SPV renforcées ; - Prises de permanence de la chaîne de commandement dans la grande salle.
Effectifs dans les engins de secours	- Retour aux consignes opérationnelles d'avant crises	
Gestion de la disponibilité des Sapeurs-pompiers	- Utiliser l'application Favoriser l'utilisation de l'application ACQUI70 pour connaître la disponibilité des SP.	
Notes et consignes opérationnelles	- Retour aux informations des personnels selon les modalités de chaque centre	
CRSS	- Pour les CIS du CD : les CRSS doivent être validés par les CDC dès que possible ; - Les annexes aux CRSS doivent être transmises par navette dès que possible ; - Pour les CPI : les CRSS doivent être transmis avant le 10 de chaque mois.	
Fonctionnement des unités opérationnelles	- Le planning journalier des centres reste inchangé.	
Note opérationnelle	- Dernière note opérationnelle du 2-6-2021 prise concernant l'engagement du SSSM en matière de lutte contre l'incendie et des mesures de protection individuelle et collectives COVID19 lors des missions de secours	Dernière note opérationnelle du 2-6-2021 prise concernant l'engagement du SSSM en matière de lutte contre l'incendie et des mesures de protection individuelle et collectives COVID19 lors des missions de secours
Formations et activités physiques et sportives des personnels		
Formation interne au CIS (FMFA et manœuvres)		
Formations à l'Ecole Départementale (Plateau	Le calendrier de formation 2021 est mis en œuvre.	Le calendrier de formation 2021 est mis en œuvre.

technique et formations délocalisées dans les CIS)		
Stagiaires	L'accueil des stagiaires des collèges et des lycées est autorisé	L'accueil des stagiaires des collèges et des lycées est autorisé
Sport (APS)	- Séances de sport autorisées pour l'ensemble du personnel dans le respect des règles de distanciation ; - L'utilisation collective de la salle de musculation est autorisée dans le respect des consignes sanitaires. - L'utilisation des équipements sportifs extérieurs (Piscine, gymnase...) sont possibles dans le respect des consignes du gestionnaire ; - Douches : voir consignes ci-après.	- Séances de sport autorisées pour l'ensemble du personnel dans le respect des règles de distanciations ; - L'utilisation collective de la salle de musculation est autorisée dans le respect des consignes sanitaires. Proscrite ; - L'utilisation des équipements sportifs extérieurs (Piscine, gymnase...) sont possibles dans le respect des consignes du gestionnaire ; - Douches : voir consignes ci-après.
Déplacement, réunions et utilisation des locaux		
Horaires	Sauf pour des raisons opérationnelles, le rassemblement de personnels (réunions, formations...) n'est pas autorisé entre 23h00 et 6h00.	Sauf pour des raisons opérationnelles, le rassemblement de personnels (réunions, formations...) n'est pas autorisé entre 23h00 et 6h00.
Conseils de centre	- Retour à une situation normale dans le respect des règles sanitaires en vigueur	
Déplacements dans les CIS, les sites du SDIS et tous motifs de service	- Utiliser l'attestation de déplacement dérogatoire nominative délivrée par le service du personnel.	- Utiliser l'attestation de déplacement dérogatoire nominative délivrée par le service du personnel.
Accueil du public	- Autorisé dans le respect des règles sanitaires en vigueur	- Respect des dispositions spécifiques d'accueil, mises en œuvre et adaptées à la configuration des différents sites.
Réunions, instances et prise de garde	- Retour à un fonctionnement normale dans le respect des règles sanitaires en vigueur.	- Retour à un fonctionnement normale dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
Règles de distanciation	- Distanciation physique 1m par personne (4m² par agent) ; - Dans certaines situations particulières où le masque doit être retiré, la distanciation physique passera à 2m (zone de restauration, vestiaires, sport...) avec une densité d'occupation de 1pers/8m².	- Distanciation physique 1m par personne (4m² par agent) ; - Dans certaines situations particulières où le masque doit être retiré, la distanciation physique passera à 2m (zone de restauration, vestiaires, sport...) avec une densité d'occupation de 1pers/8m².
Utilisation du foyer et repas pris dans les locaux de restauration	- Lors de la restauration, pause-café... la distanciation entre chaque personne est portée à 2m et la densité d'occupation est ramenée à 1 pers/8m² ; - Les personnels sont disposés en quinconce lors de la restauration.	- Lors de la restauration, pause-café... la distanciation entre chaque personne est portée à 2m et la densité d'occupation est ramenée à 1 pers/8m² ; - Les personnels sont disposés en quinconce lors de la restauration.
Couchages	- Favoriser 1 personne par chambre avec désinfection quotidienne ; - Partage d'oreiller proscrit.	
Occupation des locaux	- Affichage des gestes barrières ; - Point de désinfection à chaque entrée de la caserne ; - Désinfection ou lavage des mains en arrivant dans les locaux et de manière régulière ; - Port du masque obligatoire dans les locaux ; - Respect des règles de distanciation ;	- Affichage des gestes barrières ; - Point de désinfection à chaque entrée des bâtiments ; - Désinfection ou lavage des mains en arrivant dans les locaux et de manière régulière ; - Port du masque obligatoire dans les locaux ; - Respect des règles de distanciation ;

	- Affichage de la capacité d'accueil des salles ; - Eviter les flux de personnes dans les circulations et dans les locaux exigus ; - Dans la mesure du possible maintenir les portes ouvertes (hors porte d'entrée et porte coupe-feu) pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées...).	- Affichage de la capacité d'accueil des salles ; - Eviter les flux de personnes dans les circulations et dans les locaux exigus ; - Dans la mesure du possible maintenir les portes ouvertes (hors porte d'entrée et porte coupe-feu) pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées...).
Hygiène des locaux	- Nettoyage des locaux régulièrement, en fonction de l'occupation des locaux ; - Ventiler fréquemment les salles en fonction du taux d'occupation (nombre de personnes et durée de présence) et pendant une durée minimale de 10 à 15min ; - Désinfection des poignées de porte, digicode, rampes d'escalier... ; - Désinfection et nettoyage du foyer, du standard (ordinateurs, téléphone...) ainsi que de la machine à café...	- Nettoyage des locaux régulièrement, en fonction de l'occupation des locaux ; - Ventiler régulièrement les locaux pendant une durée minimale de 10 à 15min ; - Désinfection des poignées de porte, digicode, rampes d'escalier...
Vestiaires, sanitaires et douches	- Respect des règles de distanciation et des taux d'occupation dans les vestiaires et douches collectives. (2m entre chaque personne et 1 pers/8m²).	- Respect des règles de distanciation et des taux d'occupation dans les vestiaires et douches collectives. (2m entre chaque personne et 1 pers/8m²).

Equipements de protection individuelle, logistique et matériel

EPI/COVID19	- Veiller à bien respecter les stocks prévus dans les notes opérationnelles (par engin et centre) ; - <u>Pour les CPI</u> : • Réapprovisionnement lors de chaque intervention (pas de stock dans les CPI) ; • Désinfection du matériel avec le VSAV ou au CI de rattachement ; - Le CDC veille aux stocks et à la bonne gestion en corrélation avec le nombre d'interventions SUAP (CI et CPI de son secteur) ; - Les CI se réapprovisionnent au CIP de rattachement. Le CIP tient à jour une liste du matériel donné aux CI ; - Le CIP reconstitue ses stocks auprès de la plateforme logistique.	
Masques de protection	Masques à utiliser en exclusivité : - masques chirurgicaux (issus du monde médical, type2 ou 2R) ; - FFP2 (les plus protecteurs) ; - masques en tissu industriels dits "de catégorie 1". (Pas de masque type « fabrication artisanale »).	Masques à utiliser en exclusivité : - masques chirurgicaux (issus du monde médical, type2 ou 2R) ; - FFP2 (les plus protecteurs) ; - masques en tissu industriels dits "de catégorie 1". (Pas de masque type « fabrication artisanale »).
Masques alternatifs dits « grand public »	Peuvent être lavés à la main ou en machine avec un détergent. La température de 60°C n'est plus justifiée conformément au communiqué de l'académie de médecine du 7 septembre 2020.	Peuvent être lavés à la main ou en machine avec un détergent. La température de 60°C n'est plus justifiée conformément au communiqué de l'académie de médecine du 7 septembre 2020.
Tenues TSI et SPF1	Lavage conformément à « l'étiquette d'entretien vêtement ».	Lavage conformément à « l'étiquette d'entretien vêtement ».

Tenue de travail Etat-major		
Désinfection des mains	Gel hydroalcoolique ou eau savonneuse régulièrement.	Gel hydroalcoolique ou eau savonneuse régulièrement.
Désinfection des cellules VSAV	- Désinfection en caserne ;	
Déplacement en véhicule de service et hors intervention	- Pour les déplacements, utiliser un masque par personne ; - Désinfecter les surfaces de contact après l'utilisation du véhicule (poignées, levier de vitesse, frein à main, volant...) ; Pensez aussi à désinfecter votre véhicule personnel, votre Bip et votre téléphone !	- Pour les déplacements, utiliser un masque par personne ; - Désinfecter les surfaces de contact après l'utilisation du véhicule (poignées, levier de vitesse, frein à main, volant...) ; - Pensez aussi à désinfecter votre véhicule personnel, votre Bip et votre téléphone !

Suivi médical des personnels

Visites médicales	- Toutes les visites médicales sont assurées ;	- Toutes les visites médicales sont assurées ;
Personnels touchés par le COVID ou personne contact	- Transmettre obligatoirement par mail aux adresses suivantes : sssm@sdis70.fr ; d.krebs@sdis70.fr ; e.morel@sdis70.fr et r.verguet@sdis70.fr - Le mail devra contenir les informations suivantes : <i>Nom/Prénom/Pers. contact/signes COVID/teste positif ou négatif/Début confinement...</i>	- Transmettre obligatoirement par mail aux adresses suivantes : sssm@sdis70.fr ; d.krebs@sdis70.fr ; e.morel@sdis70.fr et r.verguet@sdis70.fr - Le mail devra contenir les informations suivantes : <i>Nom/Prénom/Pers. contact/signes COVID/teste positif ou négatif/Début confinement...</i>
Suivi médical des personnels touchés par le VIRUS	- Un suivi individuel sera effectué par le SSSM ; - Transmettre toutes les évolutions de l'état de santé (résultat des tests ; reprise d'activité...) en contactant le SSSM ou par mail sssm@sdis70.fr	- Un suivi individuel sera effectué par le SSSM ; - Transmettre toutes les évolutions de l'état de santé (résultat des tests ; reprise d'activité...) en contactant le SSSM ou par mail sssm@sdis70.fr

Cérémonies, volontariat, prévention et prévision

Mission « Volontariat et actions citoyennes »	- Favoriser les échanges par mail pour les conventions de disponibilité.	- Reprise des activités dans le respect des règles sanitaires.
Prévision / DECI	- Les ROP et les visites de site (ETARE, parcellaires...) sont assurées.	- Les ROP et les visites de site (ETARE, parcellaires...) sont assurées.
Prévention	- Les actions de prévention sont maintenues dans les conditions fixées par l'Etat et dans les possibilités du service.	- Les actions de prévention sont maintenues dans les conditions fixées par l'Etat et dans les possibilités du service.
Cérémonies	- L'organisation de cérémonies internes aux centres est suspendue sauf situation particulière en format réduit à l'initiative exclusive du directeur (dans le respect des règles de distanciation et sans collation) ; - La participation aux manifestations patriotiques se fera dans les conditions arrêtées par la préfecture et conformément aux instructions qui seront transmises par la direction.	- L'organisation de cérémonies internes aux centres est suspendue sauf situation particulière en format réduit à l'initiative exclusive du directeur (dans le respect des règles de distanciation et sans collation) ; - La participation aux manifestations patriotiques se fera dans les conditions arrêtées par la préfecture et conformément aux instructions qui seront transmises par la direction.

Communication vers les personnels

Communication interne au SDIS de la Haute-Saône	- Echanges via internet par mail, WhatsApp, téléphone... privilégiés ; - Affichage des notes au centre ; - Lettre d'information du DDSIS.	- Echanges via internet par mail, WhatsApp, téléphone... privilégiés ; - Affichage des notes dans les locaux ; - Lettre d'information du DDSIS.
Communication vers les médias	- Aucun agent du SDIS n'est autorisé à communiquer avec les médias ; - Seule la préfecture ou le directeur départemental communique avec les médias.	- Aucun agent du SDIS n'est autorisé à communiquer avec les médias ; - Seule la préfecture ou le directeur départemental communique avec les médias.
Vie associative		
Amicale des centres et de l'état-major	- Dans le respect des règles sanitaires en vigueur : - Les réunions associatives sont possibles ; - Les formations associatives sont possibles - Les DPS peuvent être reprogrammées	- Dans le respect des règles sanitaires en vigueur : - Les réunions associatives sont possibles ; - Les formations associatives sont possibles.